

SÉANCE DU 7 MAI 2003

DÉCISION N° 2003 / 18 / CAB / 2

**PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER
DE BORDEAUX (GIRONDE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 28 janvier 2003 reçue le 30 janvier 2003 et le dossier joint ,
 - vu la décision n° 2003/04/CAB/1 du 5 mars par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle même un débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Dominique MOYEN Président de celle-ci,
-
- sur proposition de M. MOYEN,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article unique

Sont nommés membres de la commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux :

- M. Joël AUBERT
- M. Philippe MATHIS
- M. André POINTUD

Le Président



Yves MANSILLON